



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 41954

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les professionnels du secteur de la construction concernant l'utilisation des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2004 au titre de la restauration des monuments historiques. En effet, le 25 septembre dernier, une augmentation de ces crédits était annoncée, faisant de la restauration du patrimoine monumental une priorité. Cet important effort budgétaire était alors évalué à une augmentation de 10 % des crédits accordés. Toutefois, votre ministère a récemment annoncé, par le biais des directions régionales des affaires culturelles, une diminution drastique des crédits de paiement pour 2004. Les entreprises spécialisées de ce secteur sont inquiètes de ces changements conjoncturels qui menacent leur activité. La sauvegarde des crédits pour la restauration du patrimoine architectural est nécessaire au maintien du tissu économique local et à la pérennité d'une main-d'oeuvre difficilement renouvelable, tant les années de formation sont longues. Elle souhaiterait, dès lors, lui demander de bien vouloir lui préciser si les crédits votés dans la loi de finances pour 2004 au titre de la restauration des monuments historiques seront bien utilisés.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministre de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 MEUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 MEUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41954

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4579

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6418